VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du 24 Septembre 2026

Délibération n° 17
DEL 2026/093

OBJET :

Désaffectation et aliénation après enquête publique d'une portion de chemin rural - Vente à Monsieur Bernard BORIES

Date d'envoi de la convocation : **18 septembre 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 24 septembre 2026 à 19 heures 00, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT-AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - M. MARQUES Pedro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine.

Absents avec pouvoir : 6
Mme LANAU Leslie (pouvoir Mme VICENTE Béatrice)
M. BELMAAZIZ Kader (pouvoir M. CATHALAU Jean-Luc)
M. ROQUES François (pouvoir M. BES Henri)
Mme POVOA Annick (pouvoir M. VERDEIL Benjamin)
Mme BONNET Laure (pouvoir M. CATHALAU Pierre)
Mme RAJAOARISOA Thérésa (pouvoir M. BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme DA COSTA Céu.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants relatifs à l'aliénation des chemins ruraux,

VU le code de la voierie routière (articles R-141-4 à R-141-9),

VU la délibération n°2025/099 du 11 décembre 2025, approuvant le principe de l'aliénation d'une portion du chemin rural situé au 872 route de Puycalvel à Graulhet, parcelle non cadastrée d'une contenance de 1123 m², au profit de Monsieur Bernard BORIES, sous réserve de la conclusion favorable de l'enquête publique,

Vu l'arrêté n°2026/239 du 15 mai 2026 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis du domaine de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 26 septembre 2025, estimant la valeur vénale du bien à 1 684 euros ;

Considérant que le chemin concerné est situé dans un secteur rural et ne dessert qu'une seule propriété privée, celle de Monsieur BORIES Bernard,

Considérant que le chemin en l'état non carrossable et non entretenu ne permet pas le passage normal des véhicules motorisés, en raison de l'absence de revêtement et d'obstacles naturels. L'entretien incombe exclusivement au riverain usager,

Considérant que le projet d'acquisition vise à sécuriser l'accessibilité de la propriété de Monsieur BORIES Bernard et à rationaliser son patrimoine foncier en intégrant ce chemin en impasse directement attenant à sa parcelle bâtie. Cette opération relève d'un usage strictement privé, sans aucune incidence sur la desserte d'autres fonds ni la circulation publique,

Conformément à la réglementation en vigueur, une enquête publique a été organisée du 02 juin au 18 juin 2026, avec deux permanences dans les locaux de la maire (le mardi 02 juin 2026 de 09h00 à 11h00 et le jeudi 18 juin 2026 de 14h00 à 16h00) ; ainsi que la tenue d'un registre papier à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie,

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport rendu le 08 Juillet 2026,

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés (du 02 juin 2026 au 02 août 2026) sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DESAFFECTER une portion du chemin rural situé au 872 route de Puycalvel à Graulhet, parcelle non cadastrée d'une contenance de 1123 m² à Monsieur Bernard BORIES en vue de sa cession.

- DE FIXER le prix de vente de cette emprise à 1 684 euros.

- QUE les frais de géomètre, d'études et d'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

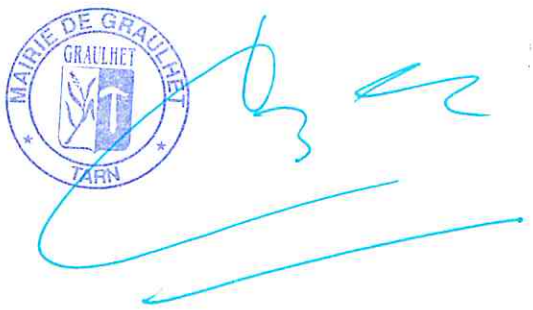
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL**

Le secrétaire de séance : **Céu DA COSTA**





Déposée en Préfecture le : 06 OCT. 2026

Publiée le : 06 OCT. 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »